



## ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Commune de Silly

**Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.**

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.  
Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Vous êtes invité(e) pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le 13 mai 2019 à 20h00 en place Communale, 18 7830 Silly.

Le 03/05/2019

Le Directeur général f.f.,  
Christophe Huys

Le Président,  
Christian Leclercq

### ORDRE DU JOUR

#### **SEANCE PUBLIQUE**

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

#### **FINANCES**

2. Convention relative à la gestion consolidée de la trésorerie entre la Commune et le Cpas - Approbation

#### **PLAN DE COHESION SOCIALE**

3. Plan de Cohésion sociale 2020-2025 - Réponse à l'appel à projets - Approbation

#### **MOBILITE - SECURITE ROUTIERE**

4. Charte européenne de la Sécurité routière - Approbation

#### **HUIS-CLOS**

#### **PERSONNEL ENSEIGNANT**

5. Ratification de la délibération du Collège communal, en date du 30 avril 2019, concernant la désignation d'un maître de citoyenneté
6. Ratification de la délibération du Collège communal, en date du 30 avril 2019, concernant la prolongation de la désignation d'une institutrice primaire